



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

**Direction des Mobilités, de la Voirie et des Réseaux
Service Déplacements**

253/17

Le Maire de la Ville de Haguenau,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-3 à R411-8, R 411-26 et R411-28,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6, L 2542-2,
Vu l'arrêté municipal du 25 mai 1959 et ses arrêtés complémentaires,
Vu l'arrêté municipal n° 64A du 30 mars 1989 limitant les horaires d'intervention sur le domaine public,
Vu la demande de ALSACE NORD ATHLETISME 7 RUE DU MUGUET 67500 HAGUENAU
Considérant l'incidence sur la circulation et le stationnement du bon déroulement de la deuxième édition de la course pédestre intitulée « la Haguenauvienne »

ARRÊTE

Article 1er : Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **QUAI DES PECHEURS** sur l'ensemble du parc fermé.

DU JEUDI 28 à 20H00 AU VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 à 24H00

Article 2 : Les rues suivantes sont interdites à la circulation :

- **MARE AUX CANARDS**
- **PLACE DU MARCHÉ AUX BESTIAUX**
- **RUE DU COUVENT**
- **RUE DES CULTIVATEURS**
- **RUE DES TIERCELINES**
- **RUE DE LA MOS**
- **RUE DES ROSES**
- **RUE DES CHEVALIERS**
- **RUE BETZHEIM**
- **RUE DU PUIITS**
- **RUE DU HOUBLON**
- **FOSSE DES TANNEURS**
- **PLACE BARBEROUSSE**
- **PASSAGE BARBEROUSSE**
- **RUE DE LA VIEILLE ILE** : entre l'entrée du parking Vieille Ile et la place Barberousse.
- **RUE DU MARECHAL JOFFRE** : entre la rue du Maire Traband et la place Barberousse.
- **RUE DU CHATEAU**
- **RUE DES CHAUDRONNIERS**
- **RUE DE LA MODER**
- **RUE DE L'ETOILE**
- **IMPASSE DU PIGEON**
- **PLACE D'ARMES**
- **GRAND'RUE** : entre la place d'Armes et la rue Saint Georges ; entre la place de Neubourg et la route de Strasbourg ; entre le marché aux Poissons et le boulevard de la Libération
- **RUE MEYER**
- **RUE DES ANNEAUX**
- **RUE GUNTZ**
- **RUE SAINT GEORGES** : entre la Grand'rue et la rue du Presbytère

- PLACE DE NEUBOURG
- RUE DU MARECHAL FOCH
- PLACE ALBERT SCHWEITZER
- RUE NEUVE
- RUE DES DENTELLES
- RUE DES CAPUCINS
- RUE STIEGELMANN
- RUE CAPITO
- RUE DU CLABAUD
- BOULEVARD HANAUER
- BOULEVARD DU DEUXIEME REGIMENT DE DRAGONS
- PLACE DU MAIRE GUNTZ
- RUE DES SOEURS
- RUE DU BOUC
- RUE DES FRANCISCAINS
- RUE DU GRAND RABBIN BLOCH
- RUE DU SEL
- MARCHE AUX GRAINS et sa contre allée
- RUE DE LA HERSE
- RUE DU TOURNOI
- MARCHE AUX POISSONS
- PLACE SCHUMAN
- RUE DU CANAL
- RUE DES REPENTIES

LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 de 18H30 à 24H00

Article 3 : Le stationnement est interdit et qualifié de gênant dans les rues suivantes :

- **GRAND'RUE** : entre le n°185 et le n°189, de part et d'autre de la chaussée
- **RUE DU MARECHAL JOFFRE** : sur l'ensemble du parking de la CAF
- **RUE DE LA VIEILLE ILE** : sur le parking de l'ancien centre de secours
- **RUE DES REPENTIES**

LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 de 18H30 à 24H00

Article 4 : Le **QUAI DES PECHEURS** est barré à la circulation. Le stationnement est interdit et qualifié de gênant **QUAI DES PECHEURS** sur l'ensemble des parkings gratuits et payants hors parc fermé.

LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 de 18H00 à 24H00

Article 5 : Pour permettre l'accès des riverains, il est instauré un double sens de circulation dans les rues suivantes :

- **RUE SAINT NICOLAS**
- **RUE ETROITE**
- **RUE COLOME** : entre la mare aux Canards et la rue de la Filature
- **RUE DES PINSONS**
- **RUE DU GRENIER**
- **RUE DU PRESBYTERE**
- **RUE DE LA TORTURE** : entre la rue du Quartier Aimé et la Grand'ru
- **RUE DES MACONS**

LE VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 de 18H30 à 24H00

Article 6 : Plusieurs déviations sont mises en place :

- Pour les véhicules en provenance de la route de Strasbourg dans le sens entrée de ville, via le boulevard Nessel, le boulevard de l'Europe et le boulevard de la Libération.
- Pour les véhicules en provenance de la rue de la Vieille Ile en direction du centre-ville, via la rue du Maréchal Joffre
- Pour les véhicules en provenance de la rue des Dominicains en direction du centre-ville, via la rue du quartier Aimé et la rue de la Torture.
- Pour les véhicules en provenance de la rue de l'Esperanto en direction du centre-ville, via la rue des Prémontrés et la rue de la Torture.
- Pour les véhicules en provenance de la route de Bischwiller et de la rue de la Redoute en direction du centre-ville, via la rue du Château Fiat,
- Pour les véhicules en provenance de la route du Rhin via le boulevard de la Libération,
- Pour les véhicules en provenance du boulevard de la Libération, via la route du Rhin

Article 7 : La mise en place de la signalisation appropriée est à la charge de la Direction des Interventions et du Cadre de Vie.

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Haguenau est chargé de l'exécution du présent arrêté dont il aura ampliation.

Fait à Haguenau, le 04 septembre 2017

Destinataires :

- . M. le Commissaire de Police de Haguenau
- . M. le Responsable du SMUR de l'hôpital civil de Haguenau
- . M. le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Haguenau
- . Carpostal
- . ANA
- . Mairie de Haguenau :
 - Direction de la Construction et du Patrimoine
 - Direction des Interventions et du Cadre de Vie
 - Service des affaires juridiques
 - Service sécurité, police municipale
 - Service des ordures ménagères
 - Service des Affaires scolaires

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint au Maire,

André ERBS

André ERBS
VILLE DE HAGUENAU
Signature numérique SN=S4853002, CN=MAIRIE DE
HAGUENAU, OU=0002 21670180500014